

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

le mercredi 19 mars 2025 à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,

Adjoints : Simone Beauvoir, Marc Rélot, Jocelyn Toton

Conseillers : Jean-Pierre Bettiga, Marie-Hélène Bourdier, Catherine Bouchot David, Gaëlle Fonde, Jacques Parmentier

Absents excusés : Daniel Auxietre, Philippe Mondet, Hervé Ramin, Aline Tabardin, Frédéric Touzain, Morgane Laulin ayant donné pouvoir

Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie **Secrétaire**

de séance : Marie-Hélène Bourdier

Ordre du jour :

Point n°1 : Compte Financier Unique et affectation du résultat du budget principal

Le CFU du budget principal dont les résultats sont les suivants est adopté à l'unanimité :

- excédent de fonction de 4 051,97 €
- excédent d'investissement de 468 130,76 €

L'affectation du résultat au compte 1068 sera de 4 051,97 €.

Point n°2 : Compte Financier Unique et affectation du résultat du budget annexe

Le CFU du budget annexe dont les résultats sont les suivants est adopté à l'unanimité :

- excédent de fonctionnement de 16 111,55 €
- excédent d'investissement de 6 186,45 €

L'excédent de fonctionnement sera affecté en totalité au compte 1068.

Point n°3 : Dissimulation coordonnée du réseau télécommunication le Breuil

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Dissimulation coordonnée du réseau télécommunication le Breuil

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 7 245,00 euros T.T.C.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 15 années. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 626,00 euros lors des 15 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

Point n°4 : Fourniture candélabres

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : **Fourniture de candélabres**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à :

8 762,00 euros T.T.C.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 15 années. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 4) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 5) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 6) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 757,00 euros lors des 15 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

Point n°5 : Parking cimetière et mobilier salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°02 du 12 février 2025, sollicitant une subvention du Conseil Départemental pour la réfection du parking du cimetière, au titre de l'aménagement d'espaces extérieurs publics pour un montant de 4 660,00 euros HT. Le montant minimum n'étant pas atteint il est nécessaire de présenter un nouveau dossier au titre du dispositif solidarité.

Il propose d'y ajouter l'acquisition du mobilier de la salle polyvalente à hauteur de 5 440,00 euros HT, le plafond de cette subvention étant fixée à 10 000,00 euros HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant total H.T.	10 000,00
Conseil Départemental	5 000,00
Autofinancement	5 000,00

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adopter ce plan de financement - de solliciter la subvention correspondante
- d'inscrire ces opérations au budget 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Point n°6 Convention Schéma départemental de lecture publique pour la médiathèque

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Département de l'Allier a voté son nouveau Schéma départemental de lecture publique (SDLP) en date du 15 juillet 2024.

Il est donc nécessaire de signer la nouvelle convention qui en découle pour 2024 à 2028 dont il donne lecture.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal : -
autorise le maire à signer cette convention

Point n°7 Cession de terrain à M. Deschomet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention avec Monsieur Deschomet pour la cession de 130 m² sur la parcelle ZL28 pour l'aménagement de l'arrêt de bus. Il était convenu de lui céder les parcelles A668, ZL47 et ZL49, pour une surface de 4 008 m². Il propose à l'Assemblée de fixer le prix de cession à 1 euro symbolique.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition
- autorise le maire à signer cette convention

Point n°8 Chemin rural

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27 juin 2024 fixant le prix de vente du chemin rural cadastré ZE17 à 1,52 € le m².

Il informe le conseil municipal qu'à l'occasion d'une entrevue avec les acquéreurs, ceux-ci ont sollicité une diminution du prix de vente.

Après discussion, le conseil municipal décide de maintenir ce prix et demande à Monsieur le maire de recevoir à nouveau les acquéreurs pour les informer de cette décision.

Point n°9 Séjours été ALSH

Monsieur le maire présente à l'assemblée les séjours qui seront proposés cet été aux enfants fréquentant l'ALSH.

Les enfants séjourneront en camping à Saint-Ours et les activités suivantes ont été programmées en fonction des tranches d'âge :

- Visite du volcan de Lemptégy
- Jeux gonflables
- Visite de la grotte de la pierre de Volvic
- Baignade
- Vulcania
- Randonnée au Puy de Dôme

Les tarifs, selon la durée du séjour et des revenus, iront de 70€ à 185€.

Point n°10 Tutorat Florent

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que Florent Fambrini, animateur sous contrat à l'accueil périscolaire et extrascolaire, doit terminer la validation de son BPJEPS pour être en mesure d'assurer la fonction de direction avec Morgan Delannois. Pour cela il sera en formation avec l'UFCV du 2 avril au 18 novembre. Un tutorat étant obligatoire, l'AEJ a proposé un contrat de prestation d'un montant de 1 250€. Aucune autre solution n'ayant été trouvée, Monsieur le maire demandera à l'AEJ la possibilité de diminuer cette somme, trop importante par rapport à celle de la formation (1 397,50€).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30.